

# GUIDE DE TRI ET RECYCLAGE



Réalisé par le BIVC et la FUVC

# Sommaire

Des idées dans le vignoble .....	03
Les déchets des exploitations viticoles .....	03
Qu'est-ce qu'un déchet ?	
Qui est responsable du déchet ?	
La tableau des déchets	
Les déchets papiers / cartons.....	06
Les métaux.....	08
Les déchets plastiques.....	10
Les déchets bois .....	14
Les déchets verre .....	17
Les déchets liquides .....	20
Les Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU) et les Équipements de Protection Individuelle Usagés (EPIU)	
Les effluents phytopharmaceutiques	
Les effluents de cave	
Autres déchets de vinification .....	26
Les terres de filtration	
Les colles oenologiques	
Les solutions de détartrage	
Autres déchets .....	28
Les huiles usagées	
Les batteries	
Les gravats	
Les pneus	
ANNEXES .....	32

# Des idées dans le vignoble

## Exemples d'initiatives locales :

- *Presse à plastique de Crémancy*
- *Gestion collective de collecte des huiles usagées et des filtres à huiles : AOC Sancerre et Martin Environnement*
- *Implantation d'une déchèterie professionnelle automatisée par Recyclerie du Val de Loire sur la commune de Sancerre.*

# Les déchets des exploitations agricoles

## Qu'est-ce qu'un déchet ?

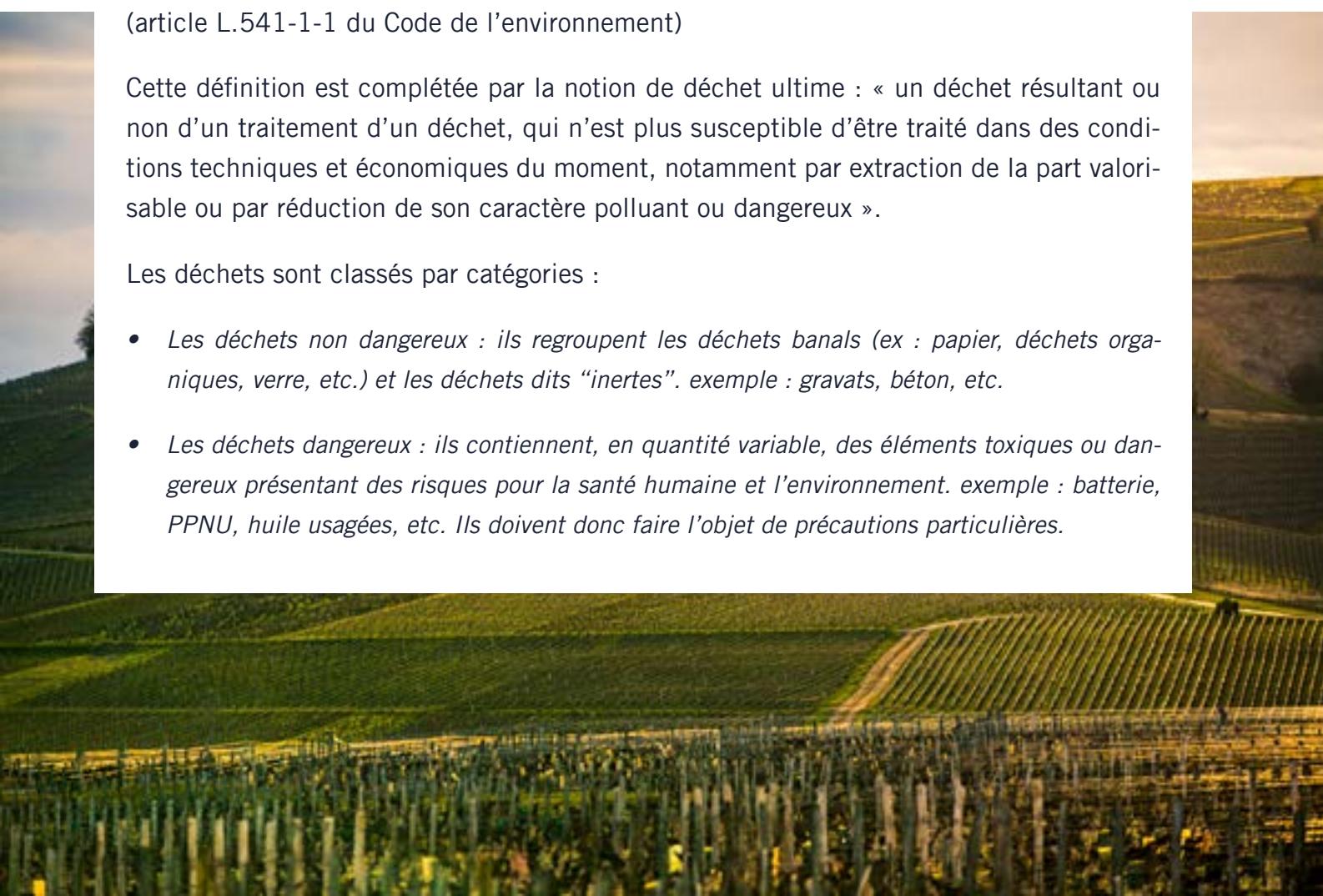
Selon la loi, est considéré comme un déchet : « Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit, ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ».

(article L.541-1-1 du Code de l'environnement)

Cette définition est complétée par la notion de déchet ultime : « un déchet résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans des conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ».

Les déchets sont classés par catégories :

- *Les déchets non dangereux : ils regroupent les déchets banals (ex : papier, déchets organiques, verre, etc.) et les déchets dits "inertes". exemple : gravats, béton, etc.*
- *Les déchets dangereux : ils contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux présentant des risques pour la santé humaine et l'environnement. exemple : batterie, PPNU, huile usagées, etc. Ils doivent donc faire l'objet de précautions particulières.*



# Qui est responsable du déchet ?

En tant que professionnels, vous êtes responsables de la bonne gestion de vos déchets (article L541-2 du code de l'environnement).

Le brûlage ou l'enfouissement des déchets sont interdits. Vous devez, dans la mesure du possible, essayer de valoriser vos déchets soit :

- *en les réutilisant si cela ne présente aucun danger*
- *en les déposant dans un point de collecte où ils seront ensuite transformés en sous-produits ou valorisés énergétiquement.*

## Le saviez-vous ?

Lorsque vous vendez des produits sur le marché français, à des particuliers ou à un distributeur, vous êtes responsable de la fin de vie de leurs emballages (bouteilles, bouchons, cartons, etc.).

C'est ce que l'on appelle la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**. Vous devez contribuer au financement de la collecte, du tri et du recyclage des emballages de vos produits via une contribution régie par le code de l'environnement (*articles L541-10 et 543-56*).

Adelphe est un éco-organisme à but non lucratif agréé par l'Etat et est là pour vous accompagner.



### *Qui est Adelphe ?*

*Adelphe accompagne les entreprises viticoles dans leur mise en conformité liée à la fin de vie de leurs emballages (REP).*

*Entreprise de services agréée par l'Etat, Adelphe accompagne ses clients pour réduire l'impact de leurs emballages sur l'environnement et leur propose des solutions pour éco-concevoir leurs emballages et mettre en place une communication responsable. <https://www.adelphe.fr/>*

Dans le prolongement de la loi relative à la transition énergétique, *le décret n° 2016-288* oblige, depuis le 1er juillet 2016, les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...) à trier séparément leurs déchets afin de favoriser la valorisation de ces matières.



## LES DÉCHETS À TRIER

Papiers  
Cartons



Métal



Plastique



Bois



Verre



Liquide



Autres déchets de vinification  
Autres déchets



## Les déchets papier/cartons

Les déchets papiers ou les cartons dits “propres” (non souillés par des produits dangereux) sont recyclables.

Le papier et le carton sont faits de fibres de bois biodégradables qui permettent un recyclage facile, sans substance toxique, avec la possibilité de le recycler plusieurs fois !



### Collecte et filière de recyclage

Les **papiers et cartons** doivent être déposés en déchèterie ou dans le cadre de la collecte sélective organisée par la commune.

Une fois transformés, ils sont utilisés comme matière première pour fabriquer différents papiers ou journaux et de nouveaux cartons.



### Le saviez-vous ?

*Le papier est entièrement recyclable, au moins **5 fois**.*

*Le recyclage du papier entraîne peu de pertes :  
**100 g de papier (bien trié) = 90 g de papier neuf !***

*Il consomme également **2 à 5 fois moins** d'énergie et d'eau que la production de pâte vierge.*



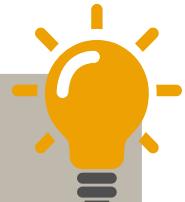
Attention, les emballages souillés par des produits dangereux (phytos, peinture, huile, etc.) deviennent des déchets dangereux et doivent suivre une filière d'élimination spécifique (le plus souvent la même que le produit dont ils sont souillés).

Exception faite pour certains papiers qui ne se recyclent pas :

- *Papier photo,*
- *Papier peint,*
- *Papiers absorbants (mouchoirs, serviettes en papier)*



## Astuces !



Pensez à vous fournir en cartons et papiers recyclés !

Testez la recyclabilité de vos emballages avec TREE sur le site d'Adelphe.

DÉCHETS	LIEU DE COLLECTE
Cartons d'emballage	DÉCHÈTERIE
Intercalaire en carton pour les palettes de bouteille	DÉCHÈTERIE
Papeterie de Bureau	BAC DE COLLECTE

Papiers  
Cartons

Métal

Plastique

Bois

Verre

Liquide



## Les métaux

Les métaux sont recyclables à 100% et indéfiniment. Les déchets métalliques les plus couramment recyclés sont l'acier et l'aluminium.

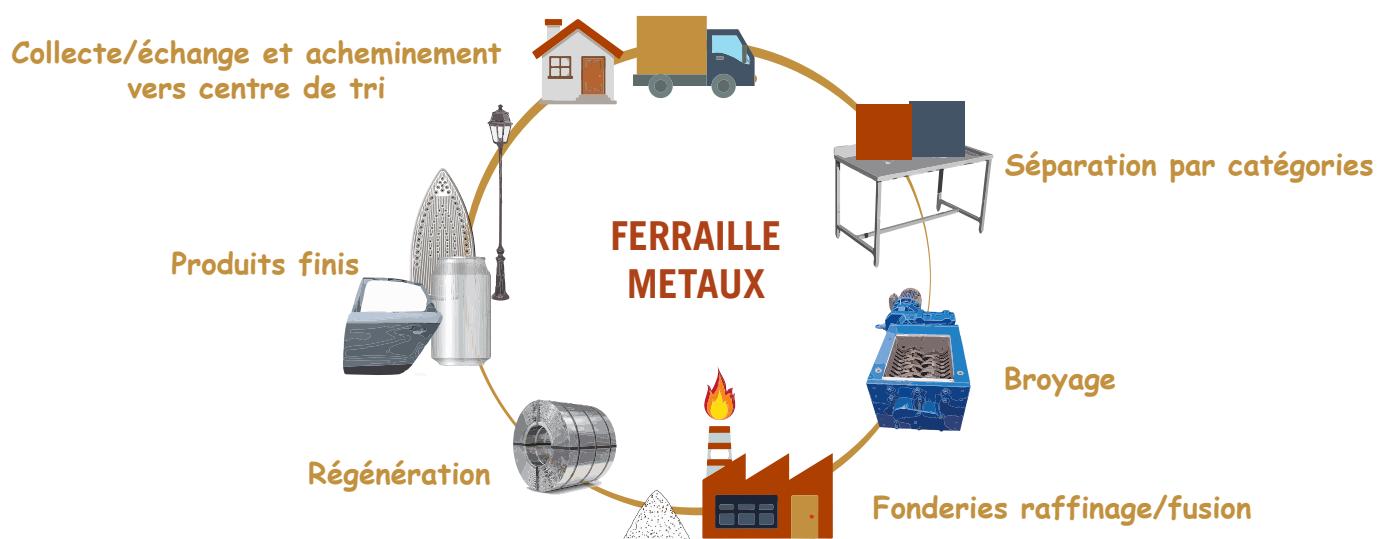
Le recyclage des métaux, un geste simple qui permet d'éviter la pollution du milieu par la rouille, les accidents et d'économiser de l'énergie.



## Collecte et filière de recyclage

De nombreux récupérateurs peuvent racheter les ferrailles (selon le prix du marché qui est variable). Les déchèteries les acceptent également.

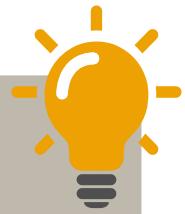
Une fois collectés, les déchets sont triés, les métaux ferreux sont séparés des non ferreux. Puis, ils sont broyés, fondus et purifiés. Le métal est ensuite reconditionné sous forme de bobines, barres ou fils.



## Le saviez-vous ?

*Le recyclage des métaux permet d'économiser de l'énergie car le traitement du minerai brut est très énergivore. Par exemple, réutiliser l'aluminium permet d'économiser 95 % d'énergie de production.*

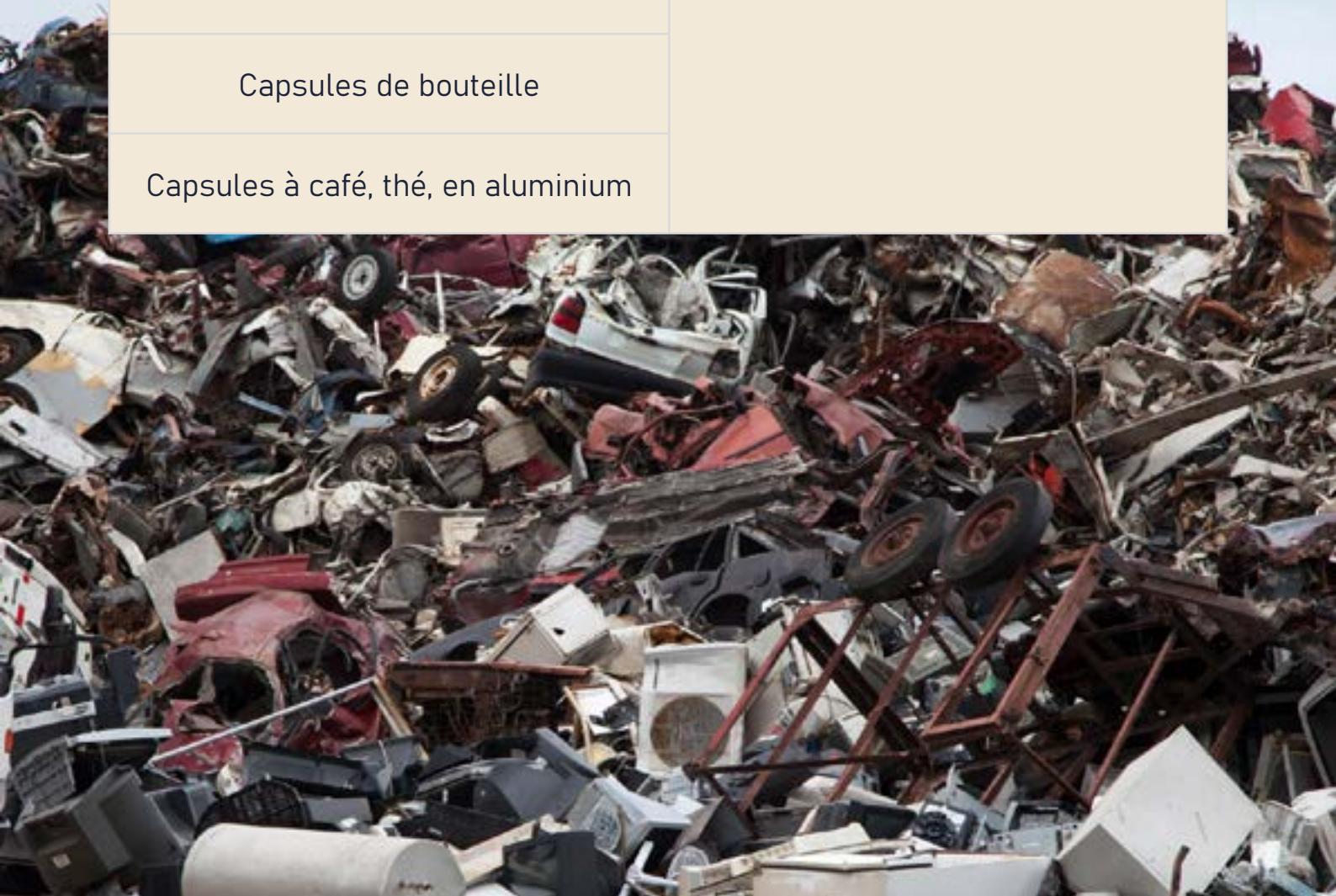




## Astuces !

Triez vous-même les types de métaux, ferreux et non ferreux qui peuvent être mieux valorisés. Stockez-les dans un endroit à l'abri des intempéries afin d'éviter qu'ils ne rouillent.

DÉCHETS	LIEU DE COLLECTE
Fil à vigne	
Poteaux en acier	
Bidon de bougie antigel	DÉCHÈTERIE OU RECYCLEUR
Ferraille	
Capsules de bouteille	
Capsules à café, thé, en aluminium	



Papiers  
Cartons

Métal

Plastique

Bois

Verre

Liquide



## Les déchets plastiques

Il existe plusieurs types de plastiques classés en 7 catégories. Cette classification se présente sous la forme d'un triangle sans fin avec à l'intérieur un numéro indiquant la composition du plastique.

La plupart des plastiques sont recyclables mais seules 2 catégories sont majoritairement recyclées en France, les numéros 1 et 2.

Type de plastique	Produits associés
 1 Polyéthylène Téréphthalate (PET)	Bouteilles à boissons, bouteille d'huile de cuisine, détergent
 2 Polyéthylène Haute Densité (PEHD)	Bidons de produits oenologiques, bidons de produits phytopharmaceutiques, bidons d'huile moteur, emballages semi-rigides
 3 Polychlorure de vinyle (PVC)	Poteaux PVC, ruban adhésif
 4 Polyéthylène Basse Densité (LDPE)	Certains sacs et emballages plastiques
 5 Polypropylène (PP)	Big Bag, ficelles plastiques
 6 Polystyrène (PS)	Emballages à usage unique, ustensiles jetables polystyrène...
 7 Other (O)	Autres types de plastiques : bonbonnes d'eau...



## Collecte et filière de recyclage

La collecte des déchets plastiques dépend du type de déchets. Les produits A.D.I.VALOR sont collectés par les distributeurs partenaires. Ils sont identifiables grâce à un pictogramme.

Les **bidons de produits phytopharmaceutiques et fertilisants** sont à déposer ouverts, rincés et égouttés. Ils peuvent être rassemblés dans un sac transparent avec votre nom et votre commune. Idem pour les bidons de **produits oenologiques et d'hygiène de cave**. Quant aux **bouchons**, ils sont à mettre dans un sac à part.

**93% des plastiques usagés collectés par A.D.I.VALOR ont été recyclés en 2015**

D'autres déchets sont à déposer dans des points de collecte comme les containers jaunes ou à la déchèterie. Une fois collectés, les déchets sont triés par famille de plastique, mis en balle, puis acheminés dans une usine de traitement pour y être lavés puis à nouveau triés.

Les déchets sont alors broyés en paillettes, de nouveau lavés, puis rincés, essorés, séchés, puis fondus et régénérés en granulés.



## Le saviez-vous ?

*Économique à produire, le plastique a envahi notre quotidien. Cependant, du fait de sa faible dégradabilité, il a des effets nocifs sur l'environnement, se retrouve partout sur la planète, notamment dans l'eau des cours d'eau, des mers et des océans mais aussi des glaciers. Puis, ces microparticules de plastique se retrouvent dans nos boissons et notre nourriture. Ainsi, un individu moyen pourrait ingérer jusqu'à 5 grammes de plastique chaque semaine, soit le poids d'une carte de crédit.*

*(selon un rapport commandé par le WWF à l'université de Newcastle, Australie)*

*Contrairement au verre, le plastique n'est pas recyclable à l'infini. Ainsi, le recyclage du plastique ne fait que retarder son incinération. Si le recyclage du plastique est un geste dans la protection de l'environnement, le principal enjeu est surtout de réduire notre consommation de plastique à la source pour produire moins de déchets.*

**D'où l'objectif du Zéro plastique dans les vignes du Centre-Loire !**



DÉCHETS	LIEU DE COLLECTE
Bidons vide de produits phytopharmaceutiques, Bidons vide d'engrais foliaires	A.D.I.VALOR (À DÉPOSER CHEZ VOTRE DISTRIBUTEUR PARTENAIRE OUVERTS, RINCÉS ET ÉGOUTTÉS DANS UN SAC TRANSPARENT)
Sacs plastiques ou boîtes de produits phytopharmaceutiques, Rack confusion sexuelle	A.D.I.VALOR (À DÉPOSER CHEZ VOTRE DISTRIBUTEUR PARTENAIRE VIDÉS ET PLIÉS DANS UN SAC TRANSPARENT)
Bidons vides de produits oenologiques, Bidons vides de produits d'hygiène de cave	A.D.I.VALOR (À DÉPOSER CHEZ VOTRE DISTRIBUTEUR PARTENAIRE OUVERTS, RINCÉS ET ÉGOUTTÉS DANS UN SAC TRANSPARENT)
Bouchons de bidons	A.D.I.VALOR (À DÉPOSER CHEZ VOTRE DISTRIBUTEUR PARTENAIRE DANS UN SAC TRANSPARENT)
Big Bag engrais	A.D.I.VALOR (À DÉPOSER CHEZ VOTRE DISTRIBUTEUR PARTENAIRE VIDÉS, PLIÉS ET ASSEMBLÉS EN FAGOT)
Sacs 25 et 50 engrais	A.D.I.VALOR (À DÉPOSER CHEZ VOTRE DISTRIBUTEUR PARTENAIRE VIDÉS, PLIÉS ET EN FAGOT OU EN SAC)
Pots d'enzymes	A.D.I.VALOR (À DÉPOSER CHEZ LE DISTRIBUTEUR)
<u>Bouchon synthétique</u>	POINTS DE COLLECTE
Glassine + mandrin (étiquette)	DÉPÔT CHEZ FOURNISSEUR OU COLLECTEUR SPÉCIALISÉ
Bâche palette bouteille	REPRIS PAR FOURNISSEUR OU DÉCHÈTERIE
Film étirable à palettes	DÉCHÈTERIE
Liens carton, bouteilles	DÉCHÈTERIE
Bouteilles plastiques	CONTENEUR JAUNE
Sacs à tartre	
Sac à sucre	
Sac à kieselghur	
Sacs plastiques (a c)	DÉPOT EN DÉCHÈTERIE CAR PAS DE VALORISATION ACTUELLEMENT
Sacs à levure	
Bidon de produit de nettoyage (tracteur)	

DÉCHETS	LIEU DE COLLECTE
Bulles de protection	
Cache pieds	
Rouleau de transfert repiquage	
Embout plastique capsules	
Plaques à capsules	
Sangle greffés-soudés	
Intercalaire plastique palette bouteille	DÉPOT EN DÉCHÈTERIE CAR PAS DE VALORISATION ACTUELLEMENT
Fil à vigne polymère	
Agrafes Plastique	
Mandrin papier de terminal de paiement	
Poteaux PVC	
Polystyrène	
Chips de protection polystyrène	
Poteaux Tetra Pak	



Papiers  
Cartons

Métal

Plastique

Bois

Verre

Liquide



## Les déchets bois

Les déchets bois sont classés en trois catégories :

La **classe A** : tous les bois issus de la transformation primaire du bois ou non traités chimiquement, comme les palettes non traitées.

La **classe B** : les bois traités par des produits peu dangereux ou contenant une faible quantité d'adjuvants.

La **classe C** : les bois traités chimiquement ou fortement adjuvantés et qui doivent être traités comme des déchets dangereux (charpentes, fenêtres, etc.).

Il existe 3 modes de valorisation des déchets bois :

- *Le réemploi,*
- *La valorisation matière (le bois est réutilisé comme matière première),*
- *La valorisation énergétique*



## Collecte et filière de recyclage

Le bois est collecté, trié par catégorie. Les bois de classes A et B sont ensuite broyés suivant plusieurs calibres.

Puis, ces déchets sont soit transformés en matière première pour des panneaux de particules par exemple, de la pâte à papier ou encore du paillage, soit valorisés énergétiquement.

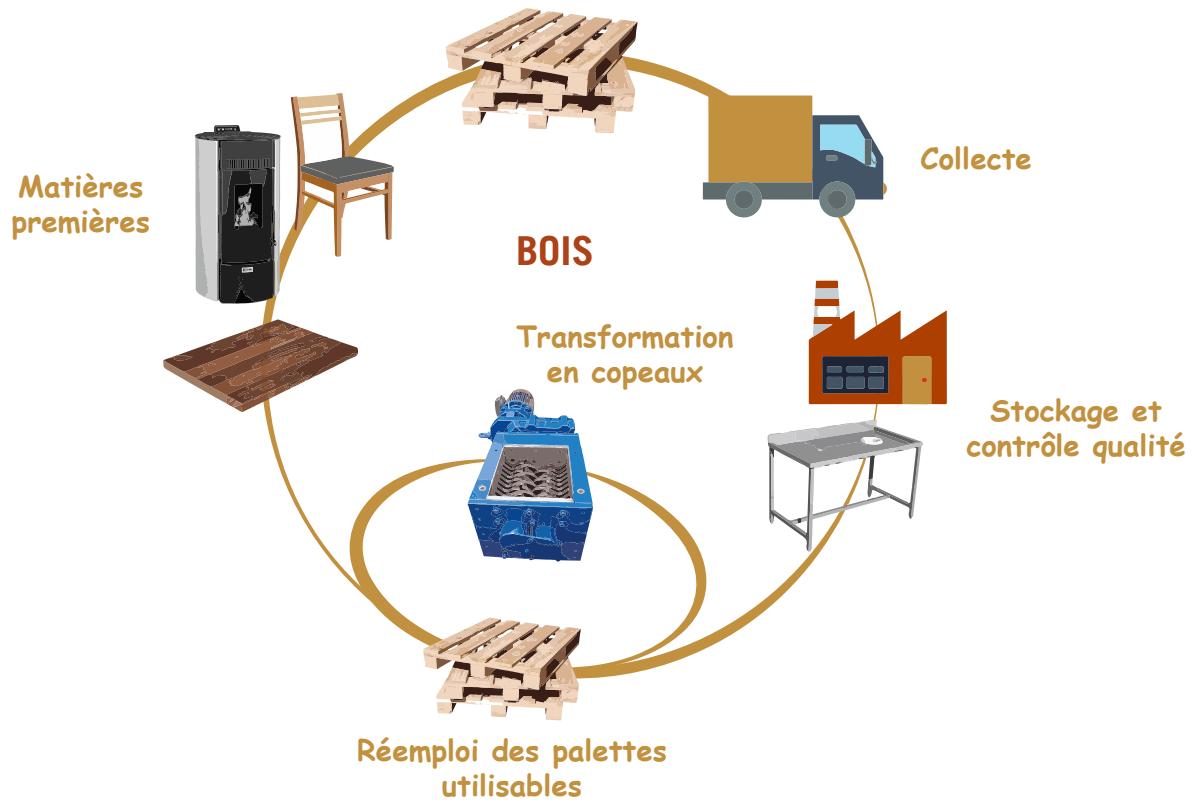
La production de déchets de bois est estimée à 14 millions de tonnes par an en France.

**90% des déchets bois sont valorisés \***

**49% font l'objet d'une valorisation matière \***

\*Selon l'ADEME

## Produits : palettes et chutes de bois



## Le saviez-vous ?

*Bien que le brûlage des sarments au bout des rangs fasse partie intégrante des usages traditionnellement associés aux régions viticoles, cette pratique n'est pas pour autant officiellement autorisée. Elle relève en effet d'une tolérance.*



DÉCHETS	LIEU DE COLLECTE
Copeaux de bois	VALORISATION ÉNERGETIQUE OU DÉCHÈTERIE
Ceps et sarments	VALORISATION ÉNERGÉTIQUE OU BROYAGE ET RETOUR À LA PARCELLE
Palettes	REPRISE PAR LE FOURNISSEUR OU DÉCHÈTERIE



## Astuces !

Pour distinguer les palettes fabriquées avec du bois traité chimiquement des autres, il existe 3 pictogrammes :

**MB** : bois traité au Bromure de Méthyl, les plus dangereuses ;

**IPCC** : bois traité selon des normes internationales sans garanties que la palette n'a pas été traité chimiquement ;

**HT** : le bois a été chauffé pour éliminer tous les pathogènes, seul traitement non polluant autorisé dans l'Union Européenne.

*Attention, l'absence de pictogramme ne signifie pas que la palette n'a pas été traitée chimiquement.*



Papiers  
Cartons

Métal

Plastique

Bois

Verre

Liquide



## Les déchets verre

Le verre est essentiellement issu du **mélange de sable, de soude et de calcaire**. Il est recyclable à 100% et à l'infini ! Cependant, tous les verres ne sont pas recyclables. Seuls les verres emballages peuvent être recyclés, comme les bouteilles, pots, bocaux et flacons.

### Attention aux faux-amis !

*La vaisselle culinaire “en verre” (vaisselles et plats transparents) n'est pas à déposer dans les conteneurs à verre car il s'agit de céramique transparente. La température de fusion de ces objets est supérieure à celle du verre et les fabricants y injectent des substances chimiques qui les rendent impossibles à recycler. Le verre non recyclable rejoint la décharge pour y être stocké ou réutilisé.*



*D'autres types de verres contiennent des produits dangereux. Ils doivent donc subir une décontamination et ne doivent pas non plus être jetés dans un conteneur à verre. Cette catégorie regroupe notamment les vitres, ampoules, plateau de micro-ondes, pare-brise, écrans de télévision, miroir, etc.*



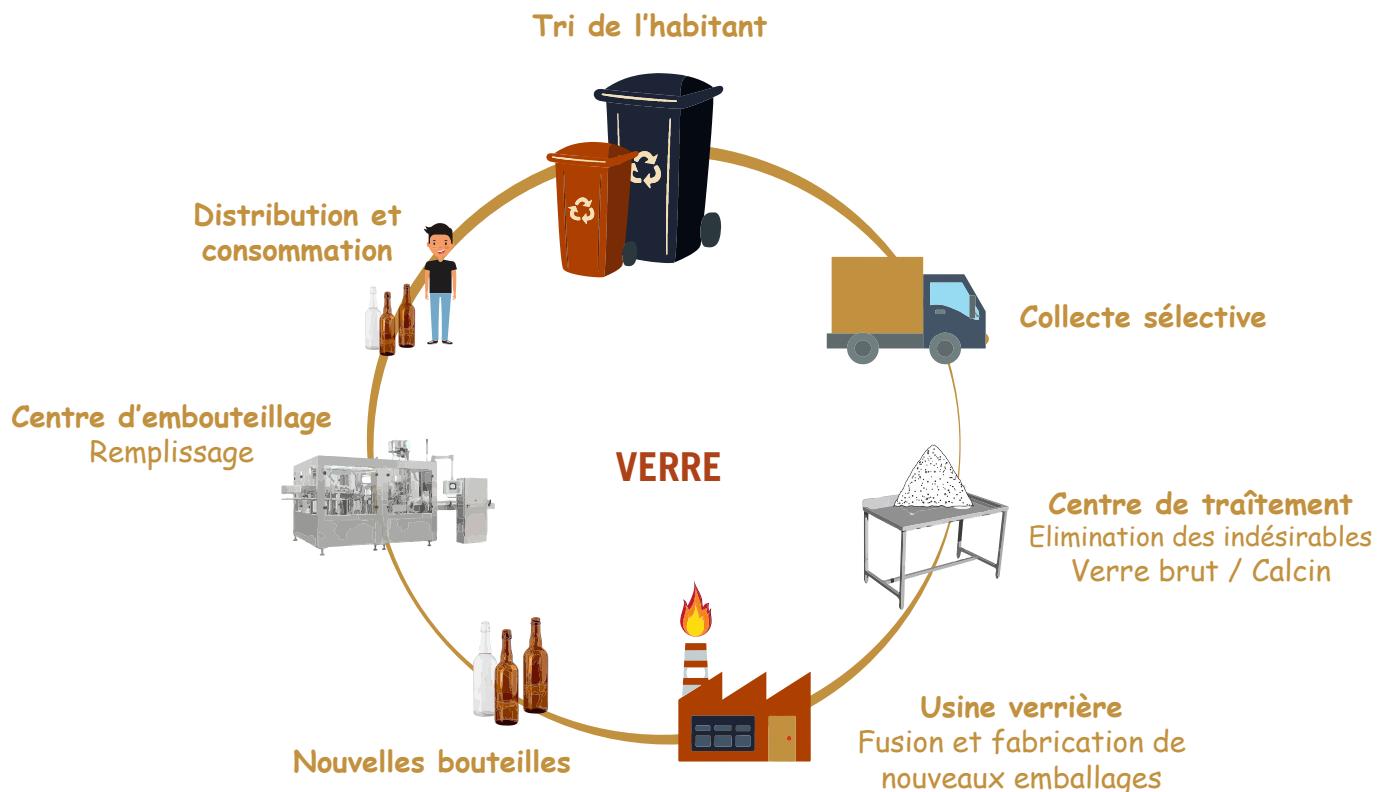
Déchets  
non recyclables



### Collecte et filière de recyclage

Le verre est collecté via des conteneurs dédiés. Il est ensuite acheminé vers une centre de tri où les déchets seront triés mécaniquement pour séparer les impuretés (capsules, bouchons, papiers, etc et éléments qui ne peuvent pas fondre).

Une étape supplémentaire consiste à trier le verre par couleur, ce qui permet aux verriers de refaire des emballages incolores. Le verre est ensuite broyé et transformé en calcin. Puis il est fondu dans des fours verriers et soufflé dans des moules pour redevenir des emballages de même qualité.



## Le saviez-vous ?

**Près de 80 % du verre est recyclé en France !**

Et en tant que producteurs, vous êtes responsable de la fin de vie de leurs emballages vendus aux ménages (bouteilles, bouchons, cartons, etc.). C'est ce que l'on appelle la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**. Vous devez contribuer au financement de la collecte, du tri et du recyclage des emballages de vos produits via une contribution régie par le code de l'environnement (articles L541-10 et 543-56).

Adelphe est un éco-organisme à but non lucratif agréé par l'Etat et est là pour vous accompagner. Pour y adhérer : [www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)





## Astuces !

*Réduire le poids de la bouteille en verre permet de limiter son impact environnemental !*

*En effet, derrière un emballage, il y a des matières premières, des procédés industriels (donc de l'énergie...), du transport, des déchets... et des impacts sur l'environnement tout au long de son cycle de vie. Si l'on considère une bouteille en verre remplie de vin, environ 40 %<sup>1</sup> de son empreinte carbone est dû à l'emballage !*

**Pensez à Eco-Concevoir vos emballages, et faites un geste pour l'environnement.**

**Et la consigne, vous y avez pensé ?**

---

<sup>1</sup> Ordre de grandeur issu d'une revue bibliographique d'Eco-Concevoir de plusieurs études de type Bilan Carbone ® ou ACV - source : Guide pratique de l'éco-conception des acteurs de la filière vin.

DÉCHETS	LIEU DE COLLECTE
Bouteille	CONTENEURS À VERRE
Verres de dégustation, carafes, autres vaisselles	DÉCHÈTERIE
Ampoules et néons	REPRIS PAR LE FOURNISSEUR, DÉCHÈTERIE, BAC DE RECYCLAGE EN MAGASIN OU COLLECTEUR DE DÉCHETS INDUSTRIEL SPÉCIAL
Tuteurs en fibre de verre	DÉCHÈTERIE



# Les déchets liquides

Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)

Tout produit phytosanitaire devient inutilisable suite à :

- Une interdiction réglementaire ou retrait d'autorisation de mise sur le marché (AMM)
- Son mauvais état (prise en masse, produit périmé, etc) ;
- L'impossibilité de pouvoir l'utiliser dans votre entreprise (arrêt de la culture, cahier des charges, etc).

Les PPNU sont classés en déchets dangereux. Il faut les laisser dans leur emballage d'origine (de pas transvaser ou mélanger) et les stocker dans le local phytopharmaceutique avec la mention “PPNU à détruire” avant de les faire éliminer dès que possible. Ces produits sont à manipuler avec les précautions d'usage (équipement approprié et suremballage si besoin).

*Attention : un stockage prolongé de ces déchets dangereux dans votre entreprise représente un risque pour votre santé et votre environnement.*

## Rappel réglementaire

Il est interdit de détenir sur son exploitation des produits qui ne sont pas ou plus autorisés pour les cultures en place. Des contrôles peuvent être réalisés et des sanctions sont prévues en cas de simple détention de produits phytopharmaceutiques interdits.

Ces produits doivent être déposés à une collecte dans un délai d'1 an à compter de l'expiration du délai d'utilisation du produit.

# Equipement de Protection Individuelle chimique Usagés (EPIU)

Les EPIU comprennent les : gants jetables en nitrile ou en néoprène, masques jetables anti-poussières très toxiques de type P3, masques respiratoires à cartouche FFP3 ou A2P3, filtres, cartouches, cagoules, visières de protection, lunettes, tabliers et combinaisons à usage limité, bottes, surbottes et manchettes à usage limité, vêtements réutilisables pour usage phytopharmaceutique.

Ces EPI usagés sont à stocker dans un sac transparent rangé dans le local phytopharmaceutique, avant de les faire éliminer.



## Collecte et filière de recyclage

Les PPNU sont à déposer chez votre distributeur. Les dates de collecte varient selon les distributeurs et les départements, la collecte peut être ponctuelle ou toute l'année. Une attestation de remise de PPNU vous sera donnée. Ce document peut vous être demandé dans le cadre de démarche qualité, cahier des charges ou contrôle réalisés par les services de l'Etat.

Les EPI usagés sont à déposer chez votre distributeur, partenaire ECO EPI, lors de la collecte de PPNU.

L'enlèvement et la gestion des PPNU et des EPI est assuré par A.D.I.VALOR. Après la collecte, les produits sont pris en charge par des entreprises spécialisées et acheminés vers des centres agréés pour l'élimination des déchets dangereux. Ils sont ensuite incinérés avec traitement des fumées. L'énergie produite est valorisée et les cendres sont livrées en centre d'enfouissement spécialisé.



La présence de ces pictogrammes indique que le fabricant contribue au financement de la collecte et du traitement des PPNU et EPI usagés.

En l'absence de pictogramme, une contribution financière est demandée lors de la collecte.



## Astuces !

### Pour éviter d'avoir des PPNU

- Stocker vos produits dans un local à l'abri du gel, de l'humidité et des fortes chaleurs ;
- Vérifier les stocks avant de passer commande ;
- Utiliser en priorité les produits les plus anciens (premier entré - premier sorti) ;
- S'informer sur les possibles retrait d'homologation : l'information est disponible sur le site E-phy de l'ANSES

*Et n'oubliez pas de demander votre attestation lorsque vous remettez vos PPNU et EPI usagés !*

### Les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)

Les effluents phytopharmaceutiques regroupent :

- Les fonds de cuves des pulvérisateurs,
- Les bouillies non utilisables,
- Les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation (intérieur et extérieur),
- Les eaux de débordement accidentel lors du remplissage du pulvérisateur.



Ils sont considérés comme des produits dangereux.

Ainsi, après l'application d'un produit phytopharmaceutique, vous devez éliminer les différents effluents générés en respectant les règles fixées par l'*arrêté du 4 mai 2017 (mise à jour de l'arrêté 2006)*.

Plusieurs règles sont à respecter pour éviter une pollution de l'environnement lors de la préparation de la bouillie :

- La mise en place d'un moyen de protection du réseau d'alimentation en eau (système anti-retour).*
- Un moyen pour éviter les débordements au remplissage vers l'environnement.*
- Le rinçage des emballages à l'eau claire. Cette eau de rinçage doit être ensuite vidée dans la cuve du pulvérisateur.*



## Collecte et filière de recyclage

Il existe ensuite trois stratégies de gestion des effluents phytopharmaceutiques :

### Stratégie 1 : gestion des effluents à la parcelle

Le traitement des effluents est réalisé sur les parcelles de l'exploitation.

La pulvérisation doit être réalisée jusqu'au désamorçage de la pompe. Le fond de cuve restant peut être épandu sur la parcelle à condition de le diluer dans au moins 5 fois son volume d'eau claire et de ne pas dépasser la dose maximale autorisée par le traitement réalisé.

Après ce rinçage, le fond de cuve peut être vidangé sur la parcelle si sa concentration est 100 fois moindre que celle de la bouillie initiale (ex : si le fond de cuve est de 1 litre, il faut ajouter 99 litres d'eau claire). Le rinçage du matériel est possible dès que la première dilution a été épandue.

#### Important : l'épandage, la vidange, le rinçage extérieur doivent être réalisés

- A plus de 50 m des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout, et à plus de 100 m des lieux de baignade, piscicultures, captages d'eau potable.
- Une seule fois par an sur la même surface.
- Pas sur sol gelé, saturé en eau, ou à forte pente.

*Attention, les produits de nettoyage ne sont pas tous autorisés pour être appliqués sur les cultures.*

### Stratégie 2 : gestion des effluents sur l'exploitation avec export vers un centre de traitement

Sur une aire de lavage, collective ou individuelle, les effluents passent préalablement par un dessableur et déshuileur avant d'être stockés dans une cuve étanche. Puis, l'enlèvement est assuré par un collecteur agréé.

L'arrêté décrit également des conditions pour le stockage des effluents phytosanitaires à respecter :

- Il ne doit pas être surmonté de locaux d'habitation ou occupés par un tiers.
- Distance à plus de 10 m des limites de propriété pour un stockage sous auvent.
- Distance à plus de 5 m des limites de propriété pour un stockage en local fermé.



Distance à plus de 50 m d'un point de captage d'eau, de source, de cours d'eau et du réseau de collecte d'eaux pluviales (exemption si cuve de rétention).



Cuve étanche (ni fuite, ni infiltration).

Si le stockage est sécurisé avec une double paroi ou un système de rétention, ces conditions ne sont plus obligatoires.

### **Stratégie 3 : gestion sur l'exploitation**

La gestion des effluents phytopharmaceutiques peut également se faire à l'exploitation avec un système de traitement reconnu par le ministère de l'environnement, figurant dans la liste parue au bulletin officiel du ministère (*avis du 30 août 2018 relatif à la liste des procédés de traitement des effluents phytopharmaceutiques, reconnus comme efficaces par le MTES (DGPR/SRSEDPD)*).

Les procédés autorisés sont de trois grands types : chimiques, biologiques ou par déshydratation naturelle ou forcée. Les déchets sont ensuite pris en charge par des collecteurs habilités.

#### **Attention !**

Il est important de bien se renseigner avant de choisir son système de traitement agréé car tous ne sont pas reconnus pour tous types de cultures et d'usage. Il faut également bien le calibrer en fonction des volumes générés.

Les déchets issus des stratégies 2 et 3 sont ensuite incinérés ou évapo-incinérés.

Les effluents vinicoles sont considérés comme des déchets industriels banals qui ne sont pas dangereux mais qui peuvent polluer l'environnement s'ils ne sont pas éliminés correctement. Toutes les exploitations viticoles, quels que soient leur taille et leur volume de production ont l'obligation de récupérer et de traiter leurs effluents, conformément à la réglementation.

D'une façon générale, la loi sur l'eau, le code rural, le code de la santé publique et le règlement sanitaire départemental s'appliquent aux exploitations. Les autres lois concernées sont la *loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement* (ICPE), le *décret n°93-1412 du 29 décembre 1993 modifiant la nomenclature des installations classées*, l'*arrêté du 15 mars 1999* et l'*arrêté du 3 mai 2000*.

La réglementation s'appliquant à une exploitation donnée dépend de sa capacité de production :

- < 500 hl : loi sur l'eau, code rural et règlement sanitaire départemental
- de 500 à 20 000 hl : ICPE soumise à déclaration. Arrêté du *15 mars 1999*
- > 20 000 hl : ICPE soumise à autorisation. Arrêté du *3 mai 2000*

Pour les chais soumis au régime de la déclaration au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont la production est comprise entre *500 hl et 20 000 hl*, la modification de l'exploitation comme la construction d'un bâtiment ou la mise en place d'un dispositif de traitement des effluents est une modification qui doit être portée à la connaissance de l'administration avant la réalisation des travaux.



## Collecte et filière de recyclage

Les techniques de traitement des effluents de caves utilisent des procédés physiques ou biologiques.

Les procédés biologiques sont très utilisés. La matière organique est dégradée par des micro-organismes, essentiellement des bactéries, qui utilisent les produits de dégradation pour leur développement (accroissement de la biomasse).

Il existe différentes techniques de traitement, la plus rustique étant l'épandage sur sol cultivé. Les autres techniques nécessitent la construction de stations d'épuration qui se distinguent par leur mode de fonctionnement, aérobiose (avec apport d'oxygène) ou anaérobiose (méthanisation sans apport d'oxygène).

# Autres déchets de vinification

## Les terres de filtration

Les terres de filtration sont des produits très abrasifs et colmatants qui peuvent endommager les réseaux et les installations de traitement des effluents vinicoles. Ces rejets doivent être collectés spécifiquement et leur rejet direct avec les eaux de lavage dans les évacuations est à proscrire.

Les terres de filtration usagées ne sont pas des déchets ultimes. Ils ne peuvent donc pas être mis en décharge (*article L 541-1 du Code de l'Environnement*).



## Collecte et filière de recyclage

On recense différents moyens pour traiter les terres de filtration, en fonction de leur nature :

- L'incinération qui se révèle être une technique coûteuse,
- L'épandage (après étude préalable) qui permet d'apporter de la matière organique et d'améliorer la structure des sols,
- La collecte par une société spécialisée,
- Le compostage avec les déchets verts.



## Astuces !

Les **filtres à débâtissage à sec** présentent un intérêt par rapport aux **filtres à débâtissage hydraulique**. Le débâtissage mécanique (à sec) permet de diminuer la pollution rejetée par hectolitre de vin.



## Les colles oenologiques

Après utilisation, les résidus de collage ne sont pas isolés. Ils sont traités indirectement selon leur état :

- Inclus dans les lies. Les lies sont livrées en distillerie - la distillerie gère ses déchets – ou bien filtrées par un prestataire – le prestataire gère les résidus de filtration.
- Inclus dans les eaux de lavage des cuves, ils se retrouvent dans les effluents de cave (*voir p.19*)

## Les solutions de détartrage

Le rejet de solutions de détartrage représente une source importante de pollution organique par la présence de bitartrate de potassium et toxique en raison de la présence importante de sodium et d'un niveau élevé de pH.

La charge polluante constituée par les solutions de détartrage est très importante. Étant principalement constituées d'eau, c'est, dans un premier temps, par une meilleure gestion des flux d'eau en cave que la maîtrise de la charge polluante est possible.

Il faut donc optimiser la procédure en jouant sur la nature et la concentration du produit, le temps de contact, la température, l'importance de l'effet mécanique.

Une fois les cuves détartrées, des sociétés spécialisées assurent la collecte et le recyclage des solutions de détartrage.

# Autres déchets

## Les huiles usagées

On distingue les huiles noires usagées de vidange et les huiles claires usagées issues des circuits hydrauliques. Le rejet de ces huiles usagées dans la nature ainsi que son brûlage à l'air libre ou dans des installations non autorisées sont interdits par la réglementation.

Les huiles de vidanges usagées contiennent de nombreux éléments toxiques pour la santé et l'environnement : métaux lourds, acides organiques, phénols, phtalates, hydrocarbures polycycliques aromatiques, etc.

Ces huiles ne sont pas biodégradables et doivent être recyclées par des sociétés agréées.

Le rejet des huiles usagées dans le réseau des eaux usées est une véritable catastrophe écologique ! Une fois rejetées, elles colmatent les filtres des stations de traitement et perturbent les procédés d'épuration biologiques.



### Collecte et filière de recyclage

Les huiles usagées doivent être stockées dans des récipients spécifiques, parfaitement étanches et pouvant se fermer, de préférence sur rétention.

Ensuite, les huiles usagées doivent être déposées en déchèterie ou chez certains garagistes et concessionnaires automobiles, ou encore chez un collecteur agréé. Les filtres à huile et à carburant sont parfois repris par les mêmes collecteurs.

Après leur collecte, les huiles sont traitées dans des installations classées. Ces dernières sont soumises à autorisation et régulièrement contrôlées. En effet, réalisée dans de mauvaises conditions, l'incinération de l'huile usagée engendre des rejets toxiques dans l'atmosphère (dioxines et gaz à effet de serre).

Il existe deux types de traitements :

- La régénération, voie principale, produit des huiles de base par ré-affinage entrant dans la composition de nouveaux lubrifiants.
- L'incinération pour récupérer de l'énergie dans des installations industrielles autorisées comme les cimenteries.

## Le saviez-vous ?



*3 litres d'huiles usagées donnent 2 litres d'huile régénérée.*

*1 litre d'huile usagée peut couvrir 1000 m<sup>2</sup> d'eau et empêcher l'oxygénéation de la flore et de la faune pendant plusieurs années.*



## Astuces !

Poser un bac de rétention sous les engins agricoles en cas d'écoulement d'huile à l'arrêt.

Prévoir un extincteur à poudre et du sable en cas d'écoulement accidentel.



## Les batteries

Les batteries issues des véhicules sont composées principalement d'électrolyte (acide sulfurique et métaux lourds en suspension), de plomb solide et de matière plastique.

Les batteries usagées doivent être stockées dans un conteneur étanche dans un endroit propre et abrité avant d'être éliminées le plus rapidement possible. Un stockage prolongé peut entraîner leur détérioration et provoquer des émanations toxiques.



## Collecte et filière de recyclage

Tout distributeur est tenu de reprendre gratuitement les batteries usagées mais dans la limite du tonnage qu'il a vendu l'année précédente. Les déchèteries sont également des points de collecte disposant d'un emplacement spécialement adapté.

Les batteries sont ensuite acheminées dans un centre spécifique pour être démontées. Les différents composants sont valorisés : le plastique est recyclé dans l'industrie automobile, le plomb est réutilisé dans de nouvelles batteries, et l'électrolyte est neutralisé et stocké en ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux).

## Les gravats

Les gravats, ensemble de matériaux inertes composés d'éléments minéraux issus de la démolition des bâtiments ou du terrassement (pierre, graviers, briques, blocs de béton, tuiles, etc.) et exempts de déchets dangereux (amiante, etc), sont des déchets. Il est donc interdit de les abandonner ou de les déverser dans la nature.



## Collecte et filière de recyclage

Les gravats sont à déposer en déchèterie s'ils sont acceptés et en petite quantité. Si non, il faut faire appel à un collecteur de déchets non dangereux.

Les gravats sont généralement valorisés en remblais. Ils peuvent être concassés et criblés. Les granulats sont ensuite utilisés pour les travaux routiers ou de terrassement, ou pour réhabiliter une ancienne décharge.

### Astuces !

Toute entreprise extérieure qui intervient pour des travaux doit repartir avec les déchets.



## Les pneus

Les pneus usagés des véhicules (lourds ou légers) et du matériel agricole doivent être valorisés en fin de vie.

Les dépôts sauvages et le brûlage sont interdits et dangereux. En effet, ils présentent un danger pour l'environnement et la santé publique en cas d'incendies (émissions de gaz toxiques) ou de dépôt (refuges pour les moustiques pouvant véhiculer des maladies).



### Collecte et filière de recyclage

Depuis 2004, les distributeurs sont tenus de reprendre les pneus usagés lors d'un achat de nouveaux pneus, et les fabricants de les recyclés. La société ALIAPUR créée par les sept principaux fabricants gère la collecte et la valorisation des pneus usagés.

Les déchets de pneumatiques peuvent être déposés chez le vendeur si vous y achetez vos pneus neufs, dans un garage (contre une éventuelle contribution financière) ou chez un collecteur. Certaines déchèteries les acceptent.

Une fois collectés, les pneus sont triés et ceux qui ne peuvent plus être réutilisés sont soit transformés en matière premières pour différents usages (gazon synthétique, tapis de fitness, aires de jeux, pistes d'athlétisme, etc.), soit valorisés énergétiquement.

# ANNEXES

## Annuaire des déchèteries

<b>COSNE-SUR-LOIRE</b> Route d'Alligny 58200, Cosne-sur-Loire tél : 03 86 26 05 83	<b>ST-QUENTIN-SUR-NOHAIN</b> RD 28 58150 St-Quentin-sur-Nohain tél : 03 86 39 06 32	<b>BRIARE</b> Rue de la Croix St Marc 45250 Briare tél : 06 32 81 71 65	<b>POILLY-LEZ-GIEN</b> 3, rue des Perdrix 45500 Poilly-lez-Gien tél : 06 02 12 57 90
<b>BONNY-SUR-LOIRE</b> Les Roncières 45420 Bonny-sur-Loire tél : 02 38 05 06 75	<b>SAINT-MAUR</b> Les Chaillots - D62 18270 Saint-Maur tél : 08 90 61 59 99	<b>VINON</b> Les Garennes 18300 Vinon tél : 08 99 34 29 19	<b>ASSIGNY</b> Route de Savigny 18260 Assigny tél : 08 90 21 01 02
<b>HENRICHEMONT</b> Route d'Achères 18250 Henrichemont tél : 02 48 26 78 32	<b>ST-MARTIN-D'AUXIGNY</b> 1701 Route de mery ès-bois 18110 St-Martin-d'Auxigny tél : 08 90 61 59 92	<b>REUILLY</b> Les Prés Robert 36260 Reuilly tél : 02 54 49 26 81	<b>LURY-SUR-ARNON</b> 68 Route de Quincy 18120 Lury-sur-Arnon tél : 02 48 51 73 82

## Guides de recyclage A.D.I.VALOR

Les PPNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables)  
et EPI (Équipements de Protection Individuelle)

Le Guide de Tri A.D.I.VALOR Vigne & Vin

Le Guide de Tri A.D.I.VALOR Complet

*Astuce : A imprimer et afficher dans vos locaux*

## **Plus d'informations sur le net**

L'application Guide de Tri : [triercestdonner.fr/guide-du-tri](http://triercestdonner.fr/guide-du-tri)

Site de suivi des homologations de l'ANSES : [E-phy](http://E-phy)

ALIAPUR : [aliapur.fr/fr](http://aliapur.fr/fr)

Adelphe : <https://www.adelphe.fr/>

Martin-Environnement : <https://www.martin-environnement.com/>

A.D.I.VALOR : <https://www.adivalor.fr>

Photos : Nicole Gevrey, Pierre Mérat, Pixabay - photos libres de droit

